

Journée de débat général 2021: Les droits de l'enfant et la protection de remplacement

Politique de protection des enfants et jeunes adultes

Organisé conjointement par Lumos et une coalition d'organisations partenaires

INTRODUCTION

La coalition organisatrice soutient le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (le Comité) pour organiser la Journée de débat général (JDG) sur les droits de l'enfant et la protection de remplacement. Le Comité cherche à s'engager activement auprès des enfants et des jeunes du monde entier dans la JDG, afin de s'assurer que leurs voix sont entendues et prises en compte dans toutes les questions et décisions qui les concernent. La coalition organise plusieurs activités avec ses membres et partenaires pour s'assurer que les enfants et les jeunes sont impliqués dans tous les aspects de la JDG, y compris la planification, la mise en œuvre et le suivi. Ces activités comprennent la participation à des équipes consultatives des enfants et des jeunes, la participation à des consultations, l'envoi de mémoires directement au Comité et la participation à la journée elle-même. Cette politique de protection de l'enfance et des adultes vulnérables s'applique à toutes les activités de la JDG et a été examinée et approuvée par la coalition dans le but d'aider à assurer la sécurité et le bien-être de tous les enfants et jeunes qui participent à ces activités.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE

La coalition est déterminée à faire en sorte que tous les enfants et les adultes vulnérables qui participent à tout aspect des activités de la JDG soient protégés contre les préjudices et les mauvais traitements, peu importe leur âge, leur handicap, leur sexe, leur race, leur religion, leur orientation sexuelle, leur identité ou leur situation économique. La présente Politique de protection de l'enfance et des adultes vulnérables décrit les lignes directrices et les pratiques que tous les membres participants doivent respecter pour assurer la sécurité des enfants et des adultes vulnérables pendant leur participation à la JDG de 2021 et aux activités connexes et en soutenant leur participation conformément aux *Méthodes de travail relatives à la participation des enfants aux journées de débat général du Comité des droits de l'enfant*.¹ Tous les adultes visés par cette politique doivent s'assurer que des mesures rapides et appropriées sont prises en cas d'incident ou de préoccupation. Tous les enfants et les adultes vulnérables devraient être informés que s'ils soulèvent une préoccupation, il existe une procédure pour intervenir et s'assurer qu'ils sont protégés. Tous les enfants et les adultes vulnérables devraient être informés que s'ils soulèvent une préoccupation, il existe une procédure pour intervenir et s'assurer qu'ils sont protégés.

Toutes les activités associées à la JDG 2021 sont construites conformément à la mise en œuvre des Méthodes de travail relatives à la participation des enfants aux journées de débat général du Comité, l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant² et les exigences de base en matière de participation des enfants, telles qu'elles sont exposées dans le commentaire général no 12 du Comité sur le droit de l'enfant d'être entendu.³

PORTÉE ET L'APPLICATION

Cette politique et ces procédures couvrent toutes les activités associées à la JDG de 2021 qui sont organisées et gérées par la coalition organisatrice. Il s'applique à toutes les personnes qui participent à l'organisation et à la réalisation des activités de la JDG de 2021 à tout moment. Tous les adultes qui participent aux activités de la JDG devraient éviter les actions ou les comportements qui sont considérés comme une mauvaise pratique ou potentiellement abusifs et sont responsables de se familiariser avec cette politique.

¹ https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2f155&Lang=fr

² <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

³ https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fGC%2f12&Lang=fr

Toute préoccupation ou tout incident qui survient dans le cadre des activités de la JDG définies relèvent de la présente politique et doivent être signalés.

TRAVAILLER AVEC LES MEMBRES ET LES PARTENAIRES

Les activités de la JDG rassemblent une série de parties prenantes différentes travaillant ensemble, y compris les membres de la coalition organisatrice, les partenaires et le Comité et son Secrétariat. Un cadre de référence sera élaboré qui précise les normes minimales de protection de l'enfance pour les organisations participantes, qui convient que toutes les parties prenantes partagent un engagement commun à protéger les enfants/adultes vulnérables et à respecter la présente politique et ses procédures. Tous les membres de la coalition organisatrice et les organisations partenaires concernées se réservent le droit de référer de manière indépendante les problèmes de violence envers les enfants/adultes vulnérables à l'autorité compétente en cas de désaccord sur les mesures à prendre pour protéger les enfants.

Le cadre de référence garantira la clarté quant à l'organisation qui est responsable de prendre des mesures dans des circonstances particulières des activités de la JDG afin que :

- Des mesures sont prises à l'égard des enfants et des adultes vulnérables à risque
- Le travail n'est pas dédoublé inutilement
- L'enfant ou l'adulte vulnérable ne fait pas l'objet de questions inutiles.
- Les événements ou activités organisés individuellement par des partenaires ou conjointement avec eux sont clairement identifiés en termes de compétence et de responsabilité en matière de protection des enfants/adultes vulnérables

Les activités de la JDG comprennent des équipes consultatives des enfants et des jeunes et la participation virtuelle dans l'évènement du 16 au 17 septembre.

Tout problème de protection qui ne relève pas des activités de la JDG doit être géré par l'organisation responsable conformément à sa politique de protection de l'enfance. En cas de doute quant à savoir si l'incident ou la préoccupation relève des activités de la JDG, veuillez consulter le Coordonnateur Chargé de la Protection de l'Enfance (détails fournis ci-dessous).

DÉFINITIONS

Enfant: Aux fins de la présente politique, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, un enfant est défini comme toute personne âgée de moins de 18 ans.

Adulte vulnérable: Une personne âgée de plus de 18 ans qui peut avoir de la difficulté à se protéger contre les préjudices, les mauvais traitements ou l'exploitation en raison d'un ou de plusieurs facteurs. Ces facteurs comprennent notamment la pauvreté, le statut de migrant, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, le handicap, la santé mentale, la caste, la religion, la santé et l'âge.

Le **préjudice** est toute action qui peut avoir une incidence négative sur le sentiment de sécurité ou de bien-être d'un enfant ou d'un adulte vulnérable. Le préjudice peut être causé intentionnellement et non intentionnellement. La maltraitance et l'abus sont considérés étant un type de préjudice.

L'abus ou la maltraitance des enfants : il s'agit de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou émotionnels, y compris les sévices sexuels, la négligence, les traitements négligents ou l'exploitation commerciale ou autre, qui entraînent un préjudice réel ou potentiel à la santé, à la survie, au développement ou à la dignité de l'enfant.

L'abus des adultes vulnérables : Il s'agit d'un acte unique ou répété ou de l'absence de mesures appropriées, survenant dans toute relation où il existe une attente de confiance, qui cause du tort ou de la détresse à une personne vulnérable âgée de 18 ans ou plus. Cela comprend les mauvais traitements infligés par toute autre personne qui viole les droits humains et civils d'une personne, y compris les sévices physiques et sexuels, ainsi que la négligence et l'exploitation entraînant des préjudices potentiels ou réels.

Il est important que les adultes participant aux activités de la JDG comprennent ce qui constitue tout abus et toute violence et comment ils peuvent se produire. Une personne peut maltraiter ou négliger un enfant ou un adulte vulnérable en lui infligeant des préjudices ou en omettant de les prévenir. Les enfants et les adultes vulnérables peuvent être maltraités dans une famille, dans un établissement ou dans un milieu communautaire par ceux qu'ils connaissent ou, plus rarement, par d'autres. Les abus peuvent être commis en personne ou à distance sur les médias sociaux ou sur Internet. Les enfants et les adultes vulnérables peuvent être maltraités par un adulte ou des adultes, ou un autre enfant ou des enfants.

La violence physique est un préjudice physique réel ou potentiel infligé par une autre personne, adulte ou enfant. Le préjudice ne doit pas nécessairement entraîner un préjudice pour qu'il constitue une violence physique. Il peut s'agir de frapper, de secouer, de lancer, d'empoisonner, de brûler ou d'échaudage, de se noyer, d'étouffer ou de causer des blessures physiques ou des blessures potentielles à un enfant ou à un adulte vulnérable.

La violence psychologique est le mauvais traitement émotionnel persistant d'un enfant ou d'un adulte vulnérable qui nuit à son sentiment d'appartenance ou de bien-être. Les actes de violence psychologique comprennent l'humiliation, l'intimidation et d'autres formes non physiques de traitement hostile ou de rejet. Un certain niveau de violence psychologique est impliqué dans tous les types de violence, bien qu'elle puisse se produire seule.

L'abus sexuel est le fait de forcer, de contraindre ou d'inciter un enfant ou une personne vulnérable à participer à des activités sexuelles ou à adopter des comportements pour satisfaire sexuellement l'agresseur. Cela peut inclure, sans s'y limiter, le viol, le sexe oral, la pénétration, la masturbation, le baiser, le frottement ou le toucher. Il peut également s'agir de montrer ou de produire des images ou des activités sexuelles ou d'encourager un comportement sexuel inapproprié.

Négligence : Compte tenu du contexte, des ressources et des circonstances, la négligence et le traitement négligent désignent une incapacité persistante à répondre aux besoins physiques ou psychologiques, ce qui est susceptible d'entraîner une détérioration grave de la santé, du développement et du bien-être.

L'exploitation implique l'utilisation d'un déséquilibre de pouvoir pour contraindre, manipuler ou tromper une personne à des fins sexuelles, monétaires ou personnelles et constitue un type d'abus. Cela peut inclure l'exploitation sexuelle et commerciale et le trafic. Les victimes d'exploitation ne reconnaissent pas toujours qu'elles subissent des sévices ou des préjudices et peuvent sembler "consenties". L'apparence de consentement ou de volonté de participer à l'activité d'exploitation ne signifie pas que l'enfant ou l'adulte vulnérable n'est pas à risque ou n'a pas subi de préjudice ou de mauvais traitements.

MESURES VISANT À ASSURER LA PROTECTION DES ENFANTS ET DES ADULTES VULNÉRABLES

Sensibilisation et vigilance : Tous les enfants/adultes vulnérables impliqués dans les activités de la JDG doivent être informés des formes et de la nature de la violence et l'abus, de l'importance de la protection des enfants/adultes vulnérables, de leur rôle respectif dans l'événement et avec qui et de la façon de signaler toute préoccupation, dans une langue et un format faciles à comprendre pour eux. Tous les adultes énumérés dans la portée ci-dessus ont la responsabilité d'être vigilants, d'effectuer des évaluations des risques appropriées et de créer des environnements sécuritaires (notamment pour identifier les points d'évacuation à tous les sites et fournir de l'aide au besoin).

Divulgarion d'abus ou de préjudice: En cas d'incidents de violence ou d'abus affectant leur bien-être physique ou mental, les enfants/adultes vulnérables devraient s'adresser à leur adulte accompagnateur ou au chargé de la protection de l'enfance / des adultes vulnérables de la JDG (détails ci-dessous). L'adulte ou le coordonnateur doit organiser et fournir une aide immédiate en fonction de la nature de l'incident, tout en assurant la sécurité de toute question délicate ci-jointe et la confidentialité, à moins que d'autres personnes soient à risque de préjudice et qu'il y ait une obligation de signaler.

Prendre des Mesures: Le principe de l'"intérêt de l'enfant" doit être appliqué tout au long des activités de la JDG. Le coordonnateur chargé de la protection de l'enfance ou un autre adulte approprié prendra sérieusement en considération toutes les préoccupations soulevées. Une évaluation (y compris une évaluation médicale si nécessaire) du type de soutien particulier qui est nécessaire, et de l'aide aux personnes touchées par l'incident doit être offerte sans délai. Il est essentiel de répondre en temps opportun. Il faut communiquer avec les parents/tuteurs et les informer de l'incident, le cas échéant, et leur fournir de l'aide. Un rapport d'incident est compilé pour documenter les détails de l'incident et les personnes de soutien clinique des services appropriés sont contactées et consultées.

Suivi et Débriefage: Les services pertinents doivent être approchés à la suite d'un incident afin d'élaborer des mesures de soutien appropriées pour ceux qui sont directement touchés par l'incident ou qui y sont impliqués. Selon les circonstances, cela peut impliquer:

Thérapie de soutien

Aiguillage vers des services de counseling plus approfondis au besoin

Aiguillage vers des organismes statutaires, au besoin/selon le cas

Soutien aux personnes concernées qui interviennent en cas d'incident

Tenir une réunion de révision pour examiner l'incident en fonction des leçons apprises

Références médicales

PARTICIPATION SÉCURITAIRE

En vertu de l'article 17e de la Convention relative aux droits de l'enfant, tous les enfants ont le droit d'être protégés contre toute information qu'ils n'ont pas besoin de connaître et pour laquelle ils n'ont peut-être pas la compréhension et la maturité à faire face. Cela est particulièrement vrai si l'information traite de questions sexuelles. Tous les adultes qui participent à l'une des activités de la JDG ont le devoir de veiller à ce qu'aucun enfant ne subisse de préjudice à la suite de présentations et de discussions, que ce soit à l'oral, à l'écrit ou sous forme visuelle, ou de toute autre forme de communication.

Cela signifie:

- Pas d'histoires choquantes/offensantes ou d'études de cas
- Pas d'images choquantes ou audio
- Aucun témoignage émotif personnel de violence et d'exploitation
- Aucun jeu de rôle ou drame représentant un viol ou d'autres actes sexuels ou violents
- Sensibilité aux autres cultures
- Pas de langage «mauvais» (inapproprié/offensant) chez les enfants ou en présence des enfants

Tous les adultes doivent être à l'affût de ces situations et doivent protéger tous les enfants et les adultes vulnérables qui participent aux activités de la JDG. Les animateurs, en particulier, doivent être prêts à mettre fin aux discussions ou aux présentations inappropriées et rappeler aux participants que :

La protection de l'enfance est obligatoire

Les activités doivent respecter les limites professionnelles

Un temps d'arrêt peut être nécessaire

Toute personne (enfant ou adulte) qui se sent mal à l'aise ou qui a besoin d'une pause d'une présentation ou d'une discussion peut quitter. Comme l'événement se déroule en ligne, une réunion Zoom séparée sera mise en place pour servir d'"espace de détente" virtuel, et une personne désignée sera également disponible dans chacune des sessions de la JDG pour fournir un soutien en cas de besoin.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNÉES SÛRES

Il est important de protéger toutes les données personnelles relatives aux enfants et aux adultes vulnérables, y compris les données sensibles. Toutes les organisations participant aux activités de la JDG doivent respecter en tout temps la législation applicable en matière de protection des données; en particulier, ils devront appliquer des procédures et des systèmes détaillés de traitement des données qui, en plus d'assurer la conformité juridique à une norme équivalente ou équivalente au «règlement général sur la protection des données» de l'UE (règlement 2016/679 de l'UE) assurer également un degré élevé de sécurité des données dans toutes les activités de traitement des données.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS CLÉS EN MATIÈRE DE PROTECTION

Le Coordonnateur Chargé de la Protection de l'Enfance (CCPE) veille à la prévention et à la prise en temps opportun de mesures appropriées dans toute situation soulevant des préoccupations liées à la protection de l'enfant ou de l'adulte vulnérable, ou dans tout incident qui pourrait les toucher. Une autre personne exclusivement dédiée à la protection de l'enfance (le chargé de la protection de l'enfance / des adultes vulnérables de la JDG) sera disponible tout au long des activités de la JDG pour signaler tout incident ou toute préoccupation. Les adultes accompagnateurs seront responsables de la sécurité et de la protection des enfants en dehors des activités de la JDG.

Le CCPE a la responsabilité générale et la gestion de la promotion, de la sensibilisation et de la mise en œuvre de la politique et de la procédure de protection de l'enfance tout au long des activités de la JDG, pour assurer :

- Suivi de la Politique et compte rendu de toute évolution pour la coalition organisatrice et les autres adultes concernés (voir procédure ci-dessous)
- Élaborer et coordonner des formations, des séances d'information et des ressources sur la protection de l'enfance, au besoin.
- Maintien des bonnes pratiques et des exigences légales
- Une source de soutien et d'information sur les questions de protection de l'enfance pour tous les adultes dans le cadre de la politique et de la procédure
- Lorsqu'une préoccupation ou un incident est soulevé, être la principale personne-ressource pour prendre des décisions et assurer la liaison avec les intervenants concernés (voir la procédure ci-dessous)

Nancy Maguire, Gestionnaire de la participation des enfants de Lumos, est la CCPE pour toutes les activités de la JDG.

Pendant toute la durée des activités de la JDG le 16 et 17 septembre 2021, une Chargée de la protection de l'enfance / des adultes vulnérables de la JDG sera également disponible sur appel. Son rôle sera exclusivement d'être disponible pendant toutes les activités de la JDG, pour traiter tout incident ou toute préoccupation au cas où le CCPE ne serait pas disponible. Toutes les préoccupations seront traitées en toute confiance, en gardant à l'esprit l'intérêt supérieur de l'enfant. La Chargée de la protection de l'enfance / des adultes vulnérables sera portée à la connaissance de tous les enfants et adultes par le biais de cette politique, des informations internes qui seront partagées lors de la session, et du briefing pour les enfants et les jeunes disponible lors de leur inscription à l'évènement. Elle sera portée à la connaissance de tous les

enfants et adultes par le biais de cette politique, des informations internes qui seront partagées lors de la session, et du briefing pour les enfants et les jeunes disponible lors de leur inscription à l'évènement. Elle travaillera en étroite collaboration avec le CCPE.

La Chargée de la protection de l'enfance / des adultes vulnérables de la JDG est Angelique Robold, responsable de la protection de l'enfance de Lumos.

COORDONNATEUR CHARGÉ DE LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT (CCPE)

Nancy Maguire, Gestionnaire de la participation des enfants, Lumos
Courriel: nancy.maguire@wearelumos.org
Téléphone: +447426475100

LA CHARGÉE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE / DES ADULTES VULNÉRABLES DE LA JDG

Angelique Robold, Responsable de la protection de l'enfance, Lumos
Email: Angelique.Robold@wearelumos.org
Phone: +44 7736911011

CODE DE CONDUITE

Tous les adultes visés par la présente politique et les enfants participant aux activités de la JDG sont tenus et doivent respecter le Code de conduite suivant. Il précise les actions que le personnel, lorsqu'il est en contact avec des enfants ou des adultes vulnérables :

- Devrait prendre pour responsabiliser et protéger les enfants et les adultes vulnérables.
- Devrait s'abstenir de faire et
- Doit éviter

Le respect du présent code de conduite protégera les enfants et les adultes vulnérables contre les mauvais traitements et les adultes contre les allégations d'inconduite ou même de mauvais traitements.

Ne pas:

- Frapper ou agresser physiquement des enfants ou des adultes vulnérables
- Établir des relations physiques et sexuelles avec les enfants et les adultes vulnérables
- Établir avec les enfants et les adultes vulnérables des relations qui pourraient être considérées comme de l'exploitation ou de la violence.
- Agir d'une manière qui peut être abusive ou qui peut exposer un enfant ou un adulte vulnérable à un risque de violence

- Utiliser un langage, faire des suggestions ou offrir des conseils inappropriés, offensants ou abusifs
- Se comporter physiquement d'une manière inappropriée ou sexuellement provocante
- Dormir dans la même pièce qu'un enfant/adulte vulnérable (sauf dans des circonstances exceptionnelles et seulement si l'enfant, son parent/tuteur et la coordonnateur chargé de la protection de l'enfance en conviennent)
- Faire des choses pour les enfants/adultes vulnérables de nature personnelle qu'ils pourraient faire seuls
- Permettre ou participer au comportement des enfants/adultes vulnérables qui est illégal, dangereux ou abusif
- Agir de manière à humilier, à rabaisser ou à dégrader les enfants et les adultes vulnérables, ou à commettre autrement une forme de violence psychologique
- Discriminer, démontrer un traitement différent ou favoriser des enfants ou des adultes vulnérables en particulier à l'exclusion d'autres personnes
- Exposer les enfants et les adultes vulnérables à du matériel pornographique ou inapproprié sous forme électronique ou sous toute autre forme

Faire:

- Respecter la confidentialité de tous les enfants/adultes vulnérables et de leurs renseignements personnels
- Assurer un langage adapté aux enfants et/ou approprié et communiquer clairement
- Respecter les points de vue des enfants et des adultes vulnérables et donner à tous des chances égales d'exprimer leurs points de vue sans discrimination
- S'assurer que toutes les activités de la JDG sont des zones sans fumée, sans drogue et sans alcool.
- S'habiller de façon appropriée et respectueuse

RECONNAÎTRE LES ABUS ET LES PRÉJUDICES

Il existe un certain nombre de circonstances dans lesquelles les adultes visés par la présente politique peuvent soupçonner des abus ou des préjudices pendant ou en rapport avec les activités de la JDG. Ceux-ci comprennent:

- Un enfant ou un adulte vulnérable 'divulgue' la violence – dire à quelqu'un qu'il est victime de violence ou qu'il l'a été.
- Un enfant ou un adulte vulnérable ayant subi une blessure pour laquelle il n'y a pas d'explication satisfaisante
- Un enfant/adulte vulnérable se comporte ou apparaît de manière à susciter des inquiétudes
- Un enfant/adulte vulnérable avec qui nous sommes en contact maltraite un autre enfant/adulte vulnérable
- Un adulte visé par le présent document qui maltraite un enfant ou un adulte vulnérable, par ex., son propre enfant ou un adulte vulnérable, ou avec qui il est en contact dans le cadre de son travail.
- Adultes ou enfants qui regardent des enfants ou des adultes vulnérables maltraités sur Internet.
- Être informé ou être témoin d'abus par un étranger ou quelqu'un que vous connaissez.
- De nombreux enfants et adultes vulnérables qui ont déjà reçu des soins de rechange auront une ou plusieurs vulnérabilités supplémentaires qui les rendront plus susceptibles de subir des préjudices et des mauvais traitements. Par exemple, les personnes ayant des antécédents de traumatisme ou de violence, une ou plusieurs incapacités, celles qui vivent loin de leur domicile et/ou qui ont besoin de soins personnels intimes sont toutes plus à risque d'être victimes de violence.

Voici quelques exemples d'indicateurs possibles d'abus :

- Automutilation
- Connaissances sexuelles inappropriées selon l'âge ou comportement sexuellement inapproprié

- Se présenter avec une hygiène personnelle médiocre, affamé ou trop/sous-habillé
- S'enfuir ou disparaître
- Être laissé dans une situation dangereuse ou sans soins médicaux
- Être constamment "abattu", insulté, assermenté ou humilié
- Avoir peur de certains adultes et/ou être réticent à être seul avec eux
- Émotions changeantes inexplicables, comme la dépression, l'anxiété ou une agression grave

Cette liste n'est pas complète et la présence d'un ou de plusieurs de ces éléments n'indique pas automatiquement un abus. Dans certains cas, ces indicateurs peuvent avoir une explication acceptable, mais tous les adultes qui ne sont pas visés par le présent document devraient faire preuve de curiosité professionnelle et de préoccupation appropriée en ce qui concerne le bien-être des enfants et des adultes vulnérables.

Reconnaître les abus peut être un sujet complexe, par exemple :

- L'anxiété de l'enfant ou de l'adulte vulnérable face aux conséquences de la 'divulgence'
- L'enfant ou l'adulte vulnérable est inconnu (par ex., participer aux l'activités de la JDG sans s'inscrire)
- Il existe des indicateurs potentiels d'abus, mais il n'y a pas de preuve définitive

Il y a également un certain nombre de facteurs liés aux adultes dans le cadre de cette procédure qui peuvent faire obstacle à leur reconnaissance de la violence ou à la prise de mesures à l'égard de leurs préoccupations. Il s'agit notamment :

- Peur de se tromper sur la préoccupation
- Préoccupations selon lesquelles la déclaration de préoccupations pourrait avoir un effet négatif sur eux-mêmes ou sur l'enfant ou l'adulte vulnérable
- Ignorance de ce qui pourrait arriver ensuite
- Un sens erroné de la loyauté envers un collègue
- Anxiété que la question soit triviale
- La conviction que les abus ne se produisent pas par le biais d'organisations ou de familles qu'ils connaissent
- Supposition que quelqu'un d'autre s'en occupera ou que les préoccupations sont déjà réglées

L'effet de la violence sur les enfants et les adultes vulnérables dépend d'un certain nombre de facteurs et n'est pas facilement prévisible. Il s'agit d'une affaire extrêmement grave qui entraîne de multiples conséquences négatives à long terme lorsqu'il n'y a pas de réponse, de rapport et d'enquête.

En réponse aux préoccupations relatives à la violence, les adultes visés par cette procédure ne devraient pas:

- Paniquer - cela peut effrayer et faire taire l'enfant/adulte vulnérable
- Enquêter sur les détails de la violence - il incombe aux services légaux et à la police d'enquêter sur la violence
- Pousser l'enfant ou l'adulte vulnérable trop fort pour parler s'il est réticent
- Promettre de garder des secrets ou de maintenir la confidentialité si une préoccupation liée à la protection de l'enfance est soulevée
- Élever les attentes et les espoirs de l'enfant/adulte vulnérable au-delà de ce que l'adulte est réellement capable de faire
- Omettre de faire part de ses préoccupations conformément à la présente procédure (voir 'donner suite à une préoccupation' ci-dessous)

Pour répondre aux préoccupations relatives à la violence, les adultes visés par cette procédure devraient :

- Soutenir et respecter l'enfant ou l'adulte vulnérable à un moment particulièrement difficile, en maintenant des limites appropriées
- Informer l'enfant/l'adulte vulnérable de la nature de la politique et des procédures de protection de l'enfance et des adultes vulnérables de la JDG, de ses implications et des raisons pour lesquelles nous avons adopté cette approche
- Agir rapidement et prioriser de toute urgence
- S'assurer que l'enfant ou l'adulte vulnérable est bien informé des progrès et des résultats de la procédure.
- Adopter une approche participative et expliquer que les mesures prises sont dans leur meilleur intérêt, même si elles sont différentes de la ligne de conduite souhaitée
- Chercher et préparer un soutien à long terme pour l'enfant ou l'adulte vulnérable
- Adressez-vous immédiatement verbalement à votre supérieur hiérarchique ou à une personne-ressource de la protection des enfants de la JDG pour qu'il examine les mesures à prendre.

SIGNALEMENT DES PRÉOCCUPATIONS

Les lignes directrices pour la déclaration des incidents et des urgences impliquant des enfants et des adultes vulnérables ont été élaborées spécifiquement pour les activités de la JDG où la sécurité et le bien-être d'un enfant ou d'un adulte vulnérable sont menacés. Toutes les préoccupations et/ou plaintes peuvent être écrites ou signalées verbalement au CCPE ou à l'adulte accompagnateur, qui les traitera en toute confidentialité et veillera à ce qu'elles soient traitées et traitées correctement.

Les adultes visés par la présente politique doivent signaler leurs préoccupations en matière de protection au CCPE, Nancy Maguire, gestionnaire de la participation des enfants à Lumos. Les jours de l'événement de la JDG, la chargée de la protection de l'enfance / des adultes vulnérables de la JDG, Angelique Robold, responsable de la protection de l'enfance, sera également disponible pour recevoir les rapports de préoccupations et les acheminera immédiatement au CCPE pour qu'il prenne des mesures. Le CCPE veillera ensuite à la mise en œuvre intégrale de la présente politique et de ses procédures. La seule exception est si le CCPE est soupçonné d'abus ou impliqué dans l'incident ou la préoccupation. Dans ce cas, le chargé de la protection de l'enfance / des adultes vulnérables de la JDG avisera plutôt Emma Grindulis, Child Rights Connect. Si la préoccupation ou l'incident concerne le chargé de la protection de l'enfance / des adultes vulnérables de la JDG, alors la préoccupation doit être signalée directement au CCPE.

Si un adulte visé par la présente politique n'est pas satisfait du plan d'action proposé, il peut soulever la question auprès d'Angelique Robold, gestionnaire principale de la protection de l'enfance à Lumos (coordonnées ci-dessous). Les préoccupations doivent être soulevées de bonne foi et ne seront pas l'objet de représailles ou d'autres préjudices pour la personne qui soulève la préoccupation.

Si des préoccupations sont soulevées dans le cadre d'une plainte adressée à l'organisation (ou d'un autre scénario) concernant des activités de la JDG, elles doivent également être signalées conformément à la présente politique.

FORMULAIRES DE DÉCLARATION D'INCIDENT ET CONFIDENTIALITÉ

Un premier dossier écrit doit être établi à l'aide du formulaire de déclaration d'un incident pour la JDG (annexe II) et une copie de ce dossier doit être envoyée en toute sécurité le plus tôt possible au CCPE par courriel ou par écrit.

Toutes les enveloppes doivent porter la mention 'privé et confidentiel' et 'à l'attention de'. La circulation et le stockage des enregistrements doivent être protégés avec le plus grand soin et le plus grand respect de la confidentialité. Les copies papier, une fois fournies au CCPE, doivent être numérisées en toute sécurité, puis détruites de façon appropriée. Les documents Word ne doivent être accessibles que par mot de passe, et le

mot de passe doit être envoyé à ceux qui en ont besoin dans une communication distincte avec le document lui-même (c.-à-d. deux courriels). Lumos conservera tous les dossiers de sauvegarde en toute sécurité, en tant que responsable de la protection de l'enfance pour la coalition organisatrice.

La confidentialité est d'une importance cruciale pour l'enfant/l'adulte vulnérable et l'auteur présumé pendant et après toute mesure prise dans le cadre de cette procédure. L'indiscrétion ou l'imprudence peuvent avoir des conséquences dommageables pour toute action en justice éventuelle intentée contre une personne, pour la dignité et le respect de soi de l'enfant ou de l'adulte vulnérable, ou pour l'auteur présumé, s'il est par la suite établi qu'il n'y a pas de cas à répondre. Il incombe à chacun d'assurer la sécurité des connaissances, de l'information et des dossiers. Les détails du cas ne doivent être fournis qu'en fonction du 'besoin de savoir'.

ÉVALUATION DE RISQUES

La coalition organisatrice comprend que l'évaluation appropriée des risques pour toutes les activités est essentielle pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes adultes qui participent aux activités de la JDG. Toutes les organisations qui aident les enfants et/ou les jeunes adultes à contribuer aux activités de la JDG doivent compléter une évaluation de risques couvrant la santé et sécurité, et la protection de l'enfance. Il incombe à chaque organisation qui soutient un enfant ou un jeune adulte de tenir compte des risques et de son devoir de diligence. La coalition organisatrice fournira des modèles d'évaluation des risques pour tous les membres qui ont besoin d'aide, mais qui ne sont pas responsables de l'évaluation des risques pour chaque enfant et jeune adulte. En désignant des conseillers en matière d'enfants et de jeunes, les organisations d'appui acceptent la responsabilité d'entreprendre une évaluation approfondie des risques pour cet enfant ou cet adolescent.

PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LE PERSONNEL ET LES PROFESSIONNELS IMPLIQUÉS DANS LES ACTIVITÉS DE LA JDG

Les préoccupations concernant le comportement du personnel – qu'il s'agisse d'une personne membre de la coalition organisatrice, d'une organisation partenaire ou de toute autre partie prenante des activités de la JDG – doivent être traitées avec la même rigueur que les autres préoccupations. Si l'on craint des mauvais traitements infligés à des enfants ou à des adultes vulnérables ou un acte illégal, ces renseignements doivent être transmis immédiatement, conformément à la présente politique, au CCPE ou lorsqu'il existe un danger immédiat pour un enfant ou un adulte vulnérable, la police ou toute autre autorité compétente. Il incombe au CCPE de s'assurer que toutes les préoccupations immédiates en matière de protection de l'enfance sont prises en compte et que les renseignements sont communiqués à l'organisation patronale de la personne et/ou aux services légaux, selon le cas. Si la préoccupation concerne le CCPE, elle doit être signalée à Emma Grindulis, Child Rights Connect, qui traitera la préoccupation conformément à la politique et à la procédure de protection de l'enfance de Child Rights Connect.⁴

PERSONNES-RESSOURCES CLÉS POUR LES RAPPORTS

Le Coordonnateur Chargé de la Protection de l'Enfance	Nancy Maguire Téléphone: +447426475100 Courriel: nancy.maguire@wearelumos.org
Chargé de la protection de l'enfance / des adultes vulnérables de la JDG	Angelique Robold Email: Angelique.Robold@wearelumos.org Phone: +44 7736911011
Si le CCPE est soupçonné de préjudice ou d'abus ou impliqué dans un incident ou une préoccupation :	Emma Grindulis, Child Rights Connect Téléphone: +41(0) 225524134 Courriel: grindulis@childrightsconnect.org

⁴ <https://www.childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2021/08/crcnct-child-safeguarding-policy-procedure.pdf>

ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE DECLARATION D'UN INCIDENT

Consigner et signaler les préoccupations soupçonnées en matière de protection de l'enfance / des adultes vulnérables

La collecte de renseignements au point de renvoi (lorsqu'une préoccupation survient) est un élément crucial du processus. Le rapport doit être exact et objectif et mettre l'accent sur les faits et les renseignements pertinents qui aideront à décider des mesures à prendre. Le formulaire de déclaration d'un incident ci-dessous est conçu pour aider à cet égard et doit être utilisé pour consigner et signaler toute allégation ou préoccupation d'abus ou de témoins à prendre. En cas d'urgence ou de risque immédiat, téléphonez toujours d'abord aux services d'urgence et signalez-les et consignez-les conformément à la présente politique dès qu'il est possible de le faire en toute sécurité.

Toutes les préoccupations ou allégations doivent être consignées sur le formulaire suivant et être envoyées ou remises au CCPE (et/ou le Chargé de la protection de l'enfance / des adultes vulnérables de la JDG) le plus tôt possible et toujours dans les 24 heures. Ces renseignements seront conservés en toute sécurité par le CCPE.

Le rapport ne devrait pas être retardé parce que le référent n'a pas toute l'information.

PARTIE 1 : À REMPLIR PAR LA PERSONNE QUI PREND CONNAISSANCE DES PRÉOCCUPATIONS
Votre Nom:
Votre Poste:
Votre connaissance de l'enfant, de la jeune personne ou de l'adulte vulnérable et votre relation avec lui, le cas échéant:
Nom de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte vulnérable, s'il est connu ou applicable :
Coordonnées de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte vulnérable (téléphone, courriel, adresse ou coordonnées de la personne ou de l'organisation responsable), si elles sont connues ou applicables :
Date de naissance de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte vulnérable, si elle est connue ou applicable :
Date, heure et lieu de tout incident observé ou signalé :
Décrire la nature de la préoccupation ou de l'allégation. Veuillez fournir le plus d'information possible et préciser ce qu'est un fait, une opinion ou un ouï-dire. Veuillez inclure les observations pertinentes (par ex., description des contusions visibles, d'autres blessures, de l'état émotionnel de l'enfant ou de la jeune personne ou de l'adulte vulnérable, etc.) Si vous pensez qu'il y a un risque immédiat ou urgent, veuillez l'indiquer clairement et expliquer pourquoi vous êtes inquiet.

Lorsqu'on leur parle de mauvais traitements infligés par un enfant ou un adulte vulnérable, ne poser que les questions nécessaires pour bien comprendre le récit fourni par l'enfant ou l'adulte vulnérable et pour vérifier la sécurité et le bien-être de la personne.

Les questions suivantes doivent être abordées (et consignées de façon succincte et claire):

Qui est impliqué dans les abus ?

Que s'est-il passé ?

Quand et où ce fait s'est-il produit?

Si une divulgation ou une allégation a été faite, veuillez consigner exactement ce que l'enfant, le jeune ou l'adulte vulnérable a dit et ce que vous avez dit (n'oubliez pas de ne pas poser de questions tendancieuses; consignez les détails réels. Continuer sur une feuille distincte si nécessaire):

Mesures prises à ce jour à la suite de la réception des préoccupations:

Avez-vous signalé cette situation au CCPE ou au Protecteur Enfant/Adulte Vulnérable dans les 24 heures?

Nom en lettres moulées:

Date:

PARTIE 2 : À REMPLIR PAR LE CCPE

Commentaires supplémentaires du CCPE:

Actions recommandées ou déjà entreprises par le CCPE:

Le seuil d'aiguillage vers les organismes locaux de protection de l'enfance ou les organismes statutaires, la police ou d'autres organismes pertinents a-t-il été atteint? Veuillez fournir les motifs de cette décision.

Si le seuil a été atteint, mais qu'il a été décidé de ne pas le renvoyer, veuillez remplir l'évaluation des risques ci-dessous.

Évaluation des risques si le cas NE doit PAS être transmis aux organismes locaux de protection de l'enfance :

Quel est le risque de renvoyer le cas à l'organisme de protection de l'enfance ou statutaire?

Quel est le risque si vous ne renvoyez pas le cas à l'organisme de protection de l'enfance ou à l'organisme statutaire?

Quelle est la gravité du risque si vous renvoyez le cas à l'organisme de protection de l'enfance ou à l'organisme statutaire?

Résumé des facteurs de risque/autres vulnérabilités et facteurs de protection

Facteurs de risque/vulnérabilités supplémentaires:

Facteurs de Protection:

Autres notes de cas (indiquer clairement comment les mesures prises abordent le risque et s'assurer que l'enfant ou l'adulte vulnérable présente un risque, s'assurer d'inclure la date à laquelle les mesures ont été prises) :

Résumé et explication de la clôture (pourquoi le cas est-il maintenant sûr de fermer, qui doit être avisé et y a-t-il un soutien supplémentaire à fournir) :
Date de clôture du cas:
CCPE
Nom: Date: